

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-11-2

Séance du lundi 13 novembre 2023

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10 et L.1115-1,
- VU l'article L.6121-1 du Code du travail,
- VU l'article L.213-2 du Code de l'éducation,
- VU l'article L.111-1 du Code du tourisme,
- VU les articles L.262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 et n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD/2019/21 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 ayant attribué une subvention pour le projet de Basket Center porté par le Comité de basket-ball du Bas-Rhin,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

- restructuration et extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » (CEFPPA), porté par l'association CEFPPA Adrien Zeller ;
- création d'un tiers-lieu social, porté par Habitat de l'III ;

- requalification de l'espace Zimmer, porté par la Commune de Lingolsheim ;
 - création d'une scène culturelle extérieure, porté par la Commune de Vendenheim ;
 - projet de Basket Center (complément de subvention), porté par le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin ;
- Attribue cinq subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 885 636 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 000 000 €, représentant 5% d'une dépense éligible de 18 200 000 € TTC, au CEFPPA Adrien Zeller pour la restructuration et l'extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 90 000 €, représentant 19,06% d'une dépense éligible de 471 971 € TTC, au bailleur Habitat de l'III pour la création d'un tiers-lieu social ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 525 803 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 2 629 017 € HT, à la Commune de Lingolsheim pour son projet de requalification de l'espace Zimmer ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 169.833 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 132 220 € HT, à la Commune de Vendenheim pour son projet de création d'une scène culturelle extérieure ;
 - une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 100 000 € représentant 1,76% d'une dépense éligible de 5 655 363 € HT, au Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin, pour le projet de création d'un Basket Center.

- précise que par dérogation exceptionnelle au règlement du Fonds Attractivité Alsace, la subvention précitée au Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin, pour le projet de Basket Center pourra être versée en deux fois :

1. Un acompte représentant 80% du montant de la subvention sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le trésorier du bénéficiaire ;
 2. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier de l'engagement réciproque suivant mentionné à l'article 3.1 de la convention partenariale :
 - permettre l'accès à la structure via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures) ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président à les signer ;

- Autorise le Président à signer avec les bénéficiaires des subventions les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de la Commune de Lingolsheim

Sébastien ZAEGEL, membre du conseil de surveillance au sein de la Société coopérative d'HLM Habitat de l'III